

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
M. Terrasse

ARTICLE 29

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les articles 15 à 17 et 19 à 21 de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie sont abrogés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions transitoires de ces articles non codifiés sont devenus, 15 ans après, obsolètes et sans objet.

Il est donc proposé de les abroger.